

**RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE BOUCICAUT**

ARP/22/370

Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de l'entreprise **SEVESC** en date du **7 septembre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise **SEVESC** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **125-128** rue Boucicaut, du **lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

A compter du **lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus**, le stationnement de tous les véhicules autres que ceux affectés aux travaux d'assainissement sera interdit et considéré comme gênant au droit du **N°125 rue Boucicaut sur trois places de stationnement et au droit du N°128 rue Boucicaut sur trois places de stationnement**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

A compter du **lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus**, la circulation se fera par demi chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores de chantier.

Une signalisation sera mise en amont et en aval du chantier par l'entreprise **SEVESC**.

L'entreprise devra créer un cheminement piétons sécurisé, une protection par balisage rigide et liaisonnée, installée par l'entreprise **SEVESC**.

Il est demandé à l'entreprise de mettre en place un pontage pour fouille ouverte le temps des travaux.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours avant** le début des travaux par l'entreprise **SEVESC** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, l'entreprise **SEVESC**.

ARTICLE 6 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022** inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- SEVESC – el-hadji.diara.ext@suez.com

Fontenay-aux-Roses, le **16 SEP. 2022**

Pierre-Henri CONSTANT

Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :